

*Les crédits*

relations avec les municipalités et c'est cela qui fait que notre projet global offre la meilleure crédibilité. Il n'est pas question de plagier. Il n'y a pas de formule miracle. Il n'y a pas d'inventions extraordinaires par rapport à cela. Il reste des mises en application par des gens efficaces, compétents, par un gouvernement sérieux.

[Traduction]

**M. Kristiansen:** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir eu la possibilité d'entendre les remarques du député de Lotbinière (M. Tremblay). Je crois qu'il est député depuis 1984. Il était donc ici au moment de l'adoption de la Loi sur les relations parlementaires et les relations de travail en juin 1986, il y trois ans presque exactement. Cela a un rapport avec la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne la première partie de la motion proposée par mon collègue du Nouveau Parti démocratique, qui porte sur la nomination d'un agent environnemental de la Chambre des communes qui aura la charge, entre autres, de faire rapport au Président des moyens par lesquels la Chambre pourrait contribuer à garantir un avenir sûr et sain sur le plan de l'environnement.

Je suis heureux que le ministre du Travail (M. Corbeil) soit ici aujourd'hui parce que cette loi, si elle était proclamée au complet, atteindrait partiellement le but de la motion à l'étude, surtout en ce qui concerne l'amiante à la Chambre des communes.

L'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion représente une soixantaine d'employés qui travaillent sur la colline à la télédiffusion des débats et au réseau interne d'information Oasis qu'utilisent tous les députés. Ils travaillent littéralement derrière les murs de la Chambre des communes à installer des câbles de communication. Ils se trouvent ainsi en contact avec l'isolation d'amiante que les gouvernements considèrent comme un problème depuis quelques années seulement alors que les sociétés d'assurance-vie reconnaissent depuis 1928 qu'elle peut être mortelle. Les gouvernements ont mis beaucoup de temps à rattraper leur retard.

L'un des problèmes, c'est que lorsque la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-45, le 25 juin 1986, elle en a seulement proclamé la première partie. Le député de Lotbinière et d'autres de son côté de la Chambre ont dit qu'il faut du temps pour régler. Nous avons

tout de même adopté la loi et proclamé la première partie, mais non les deuxième et troisième parties qui portent sur la sécurité et la santé au travail. La loi est prête, mais nous tardons depuis trois ans à protéger la vie des gens qui travaillent ici sur la colline.

Il n'y a pas longtemps, des ouvriers travaillaient au-dessus du plafond en face de la pièce 147 de l'édifice de l'ouest où j'avais mon bureau avant 1984 et où se trouve maintenant notre critique de l'agriculture—juste à côté des messagers de l'édifice—quand une partie de l'isolation d'amiante a commencé à tomber du plafond. Les entrepreneurs n'avaient pas été informés au sujet des substances sur lesquelles ils auraient à travailler. On a interrompu les travaux dans ce cas-là, mais dans bien des cas, on fait venir des entrepreneurs à la Chambre sans les prévenir des dangers qu'ils pourraient rencontrer. Quand ils se plaignent aux fonctionnaires responsables, on leur répond souvent qu'il n'y a pas de problème. Le député sait-il—ou le ministre du Travail nous dira-t-il à la période des questions et des commentaires—quand la partie III sera proclamée pour que nous puissions protéger la vie et la santé des gens qui travaillent pour nous, ici, sur la colline du Parlement?

**M. Tremblay (Lotbinière):** Monsieur le Président, mon honorable collègue soulève évidemment cette partie de la motion à laquelle, évidemment, je ne peux être opposé par rapport à cela, c'est bien évident. Le meilleur exemple, c'est que justement, comme il nous le rappelle, nous avons adopté cette loi.

C'est évident, monsieur le Président, que je ne suis pas moi-même inspecteur en la matière pour voir si effectivement, dans nos propres locaux ici, en fait, il y a oui ou non des matières dangereuses qui font qu'elles peuvent transgresser ou non la loi. Mais si c'est le cas, monsieur le Président, chaque partie évidemment ou chaque individu a effectivement le moyen de se prévaloir de ces dispositions. Maintenant, il nous cite des cas où si les inspecteurs étaient sensibilisés, ils n'ont pas donné suite. On n'a pas identifié quels sont ces inspecteurs et quelles étaient effectivement leurs réponses en tant qu'experts.

Alors, monsieur le Président, tous ces règlements-là ou toutes ces dispositions-là sont déjà en vigueur. Il reste que si jamais il y a des plaintes qui peuvent se faire, qu'elles se fassent aux autorités concernées!